



D.2025.06.18.1.1.10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 18 Juin 2025

1 - LIGNE C DU METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

**1.1.10 – Ligne C : Marché n°M3 2023 01041 M – « Garage Atelier Daturas – VRD et Espaces verts »
Conclu avec EUROVIA MIDI PYRENEES - Autorisation de signer l'avenant n°1**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SM4C) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération dont une mise en service fin 2025.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.03.02.1.1.1 du 2 Juin 2021, le Comité syndical a approuvé les études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro actant de la modification de programme quant au report de la date de mise en service de la 3^{ème} ligne de métro à fin 2028.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Par délibération n° D2024.02.07.1.1.1 du 07 février 2024, le Comité Syndical a approuvé la signature du marché n° M3 2023 01041 M « Garage Atelier Daturas (GAD)– VRD et Espaces Verts » avec EUROVIA MIDI PYRENEES pour un montant de 7 282 561,55 €HT.

Ce marché a été notifié le 23/02/2024 pour une durée de 55 mois à compter de sa date de démarrage notifiée par Ordre de service.

Or, et en dépit des investigations préliminaires poussées qui avaient été effectuées sur l'emprise du GAD (sondages, diagnostics amiante, rapport site et sols pollués, etc.), la réalisation des travaux de terrassement a fait apparaître, courant juillet 2024, l'existence d'amiante dans des zones où les investigations préliminaires n'en avaient pas détecté, ainsi qu'une portance insuffisante résultant d'une mauvaise qualité du sol (ancien site de stockage de déchets).

Les travaux confiés à la société EUROVIA MIDI PYRENEES ont dû être réalisés sous protocole amiante réglementaire, sous-section (SS4) nécessitant l'accord préalable de l'Inspection du travail, et générant des surcoûts techniques d'exécution (travaux avec équipements pressurisés, quantités supplémentaires de terrassement, etc.) non prévus et non prévisibles au moment de la signature de marché.

Aussi, le présent avenant n°1, d'un montant total de 1 233 140,93 € HT (soit + 16,9% du montant du marché initial), est conclu en application des articles :

- **L2194-1 3° du Code de la commande publique** : « *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque [...] 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues* »
- **et R2194-5 du Code de la commande publique** qui dispose : « *Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.* »

Cet avenant intègre

- 1) Plusieurs prix nouveaux, conformément à l'article 14 du CCAG Travaux, et intégrés au Bordereau de Prix Unitaires comme suit :

Libellé	PN	Unité	PU provisoire (€HT)	OS n°	PN rendu définitif par l'avenant 1 (€HT)
Etudes préparatoires SS4	1	Ft	1 800,00	06	1 800,00
Installations de chantier – transfert et montage base-vie amiante	2	Ens	7 000,00	06	7 000,00
Déblais contenant des matériaux potentiellement amiantés	3	m3	18,00	06	19,20
Mesures d'empoussièrement	4	Ft	6 780,00	06	6 780,00
Transfert et démontage de la base-vie	5	Ft	4 000,00	06	4 000,00
Mise en œuvre d'un géotextile en fond de forme	6	m²	2,20	06	4,00
Mise en œuvre d'un géotextile de classe 7	7	m²	2,20	10	2,20
Enduit bicouche sur voirie	8	m²	4,12	10	4,12
Grave bitume cl4 VIABEST sur 8 cm	9	m²	26,50	13	26,50
Déplacement des déblais amiantés des pieux sous SS4	10	jour	4 527,00	7	4 527,00
Essai de plaque	11	Ft	750,00	-	750,00

- 2) Et des modifications de Détail Estimatif du Marché par :

- la modification des quantités initiales du Détail estimatif, à hauteur de 777 836,97 € HT (soit une augmentation de 10,7% du montant du marché)
- et l'intégration des quantités modifiées relatives aux prix nouveaux, pour un montant de 455 303,96 € HT (soit une augmentation de 6,2% du montant du marché)

Le présent avenant entraîne une plus-value de **+1 233 140,93 € H.T**, soit une augmentation de 16,9% par rapport au marché initial (et 16,72% de hausse en intégrant la clause de révision de prix)

Montant initial du marché	Plus-value financière avenant N°1	Montant total du marché après avenant N°1
7 282 561,55 € HT	1 233 140,93 € HT	8 515 702,48 € HT

Par ailleurs, compte tenu de différentes circonstances (amiante, communication tardive de données d'entrée, etc.), 4 délais partiels de l'annexe 1 « *délais- jalons* » ont dû être décalés comme suit :

Délai partiel/jalons	Désignation	Ouvrage	Échéances	Nbr Mois	Date prévisionnelle	Date prévisionnelle recalée
OS 2	Démarrage des travaux	tous			22/04/2024	
DP4	Finalisation de la clôture extérieure définitive	clôture	OS 2 +	2	22/06/2024	28/11/2025
DP6	Finalisation de la zone atelier du BEM pour MAD ALSTOM	BEM	OS 2 +	11	22/03/2025	30/06/2025
DP7	Finalisation du remisage pour MAD ALSTOM	BMI	OS 2 +	11	22/03/2025	30/06/2025
DP8	Finalisation des travaux en interface avec la plateforme ferroviaire d'ALSTOM		OS 2 +	11	22/03/2025	30/06/2025

La commission d'appel d'offres de Tissé Collectiveités a, dans sa séance du 11 juin 2025, émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°1 au marché M3 2023 01041 M d'un montant de **1 233 140,93 € HT**.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'Avenant n°1 au marché n° M3 2023 01041 M à conclure avec l'entreprise EUROVIA MIDI PYRENEES pour un montant de **1 233 140,93 € HT**.

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature dudit avenant et les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES